



Paris, le 06 novembre 2020

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique de la CRE n°2020-015 du 1^{er} octobre 2020
relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité
(TURPE 6 HTB)**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ souhaite souligner la qualité du travail accompli par la CRE pour l'élaboration du TURPE 6 et la prise en compte des observations faites par les parties prenantes lors des consultations qui portaient sur les différentes composantes de la tarification.

L'UPRIGAZ se félicite également de la continuité observée tout au long des exercices tarifaires d'élaboration du TURPE, tout en améliorant à la marge le tarif pour tenir compte des changements d'environnement et des retours d'expérience.

Par rapport aux exercices précédent, le TURPE 6 s'inscrit dans un nouveau cadre non encore stabilisé tenant compte de l'émergence d'un ensemble d'opportunités et de contraintes nouvelles :

- *La transition énergétique avec le développement des ENR,*
- *La digitalisation,*
- *Le vieillissement des installations*

Tous ces facteurs conduisent à des bouleversements dans le business model électrique dont il est difficile d'appréhender les conséquences.

Dès lors, l'exercice tarifaire est empreint d'incertitudes auxquelles s'ajoutent le risque d'une diminution de la demande avec la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

L'exercice tarifaire introduit ou proroge de nombreux mécanismes incitatifs. L'UPRIGAZ comprend le sens de cette politique mais souligne que de nombreuses actions devraient faire l'objet d'une obligation de résultat donnant lieu à des pénalités en cas de non-respect. L'introduction de mécanismes incitatifs ne devrait pas conduire à relativiser le respect des obligations essentielles d'un transporteur vis-à-vis des utilisateurs de son réseau.

Question 1 : Avez-vous des remarques concernant les principaux enjeux respectivement identifiés par RTE et la CRE pour la période du TURPE 6 HTB?

L'UPRIGAZ partage l'analyse à laquelle se livre la CRE concernant les principaux enjeux qui sous-tendent le TURPE 6 HTB. Il nous semble toutefois que ces enjeux auraient pu retenir les conséquences de la crise sanitaire et de la crise économique qui en découlent sur le niveau de la demande, ainsi que les effets des investissements prévus dans le plan de relance portant sur l'efficacité énergétique dans le bâtiment. La clause de rendez-vous pourrait être l'occasion de prendre en compte ces conséquences si elles venaient à impacter les éléments de définition du tarif.

Question 2 : Êtes-vous favorable aux grands principes tarifaires envisagés par la CRE pour la période du TURPE 6 HTB ?

L'UPRIGAZ est favorable aux grands principes tarifaires envisagés par la CRE pour la période du TURPE 6 HTB d'autant qu'ils s'inscrivent dans la continuité des principes tarifaires déjà appliqués dans le TURPE 5.

Question 3 : Êtes-vous favorable au maintien de la rémunération des immobilisations en cours au coût de la dette, et non pas au CMPC ?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de la rémunération des immobilisations en cours au coût de la dette, et non pas au CMPC.

Question 4 : Êtes-vous favorable au traitement ainsi envisagé des coûts échoués ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que les coûts échoués soient valorisés sur la base de leur valeur nette comptable déduction faite des éventuels produits de cession. L'UPRIGAZ est d'autant plus favorable à cette méthode qu'elle a déjà été retenue pour l'ATRT7 et l'ATRD6. L'UPRIGAZ en effet est favorable à ce que les politiques réglementaires en matière de gaz et d'électricité soient cohérentes.

Question 5 : Êtes-vous favorable au traitement ainsi envisagé pour les plus-values et les moins-values des actifs cédés ?

L'UPRIGAZ estime que la plus-value de la cession des actifs devrait être restituée à 100 % aux utilisateurs, tandis que la moins-value devrait être supportée à 100 % par RTE, sous réserve de l'appréciation de la CRE au cas par cas.

Question 6 : Êtes-vous favorable aux principes de fonctionnement du CRCP et d'évolution annuelle du TURPE 6 HTB (maintien du fonctionnement actuel) ?

Si l'UPRIGAZ est favorable aux principes de fonctionnement du CRCP envisagés dans la note de présentation qui reconduit le dispositif en vigueur, elle souligne que les effets de la crise économique et des mutations du système électrique français pourraient conduire à des tensions sur le CRCP en cours d'application du tarif.



Question 7 : Êtes-vous favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE selon les principes exposés ci-dessus pour le TURPE 6 HTB ?

Moyennant l’ajustement sur le poste cession d’actifs pour la répartition de la plus-value, l’UPRIGAZ est favorable au principe de la régulation incitative des charges d’exploitation que la CRE a déjà mis en place pour les tarifs précédents et qu’elle entend consolider dans le TURPE 6 en restant guidée par la prévisibilité et la maîtrise des dépenses et des recettes.

Question 8 : Partagez-vous la position de la CRE selon laquelle la hausse des trajectoires financières relatives à la gestion des actifs est pertinente mais doit être conditionnée à la réalisation des objectifs opérationnels sous-jacents ?

L’UPRIGAZ ne peut que souscrire au dispositif incitatif envisagé par la CRE pour la mise en place d’indicateurs de suivi de la réalisation des actifs de RTE, associés à un dispositif portant sur les volumes de travaux et d’activité ayant servi à la construction des trajectoires.

Question 9 : Êtes-vous favorable aux propositions d’évolutions de la CRE pour l’incitation sur le volume et le prix d’achat des pertes supportées par RTE ?

L’UPRIGAZ adhère au principe d’une incitation sur le volume et sur le prix d’achat des pertes supportés par RTE, d’autant que ces pertes constituent un pourcentage élevé du revenu annuel autorisé. Incidemment l’UPRIGAZ observe que le volume des pertes est proportionnellement plus élevé lors des pointes de consommation hivernales ce qui renforce l’intérêt d’une part d’un mix énergétique équilibré entre le gaz et l’électricité, et d’autre part l’encouragement des effacements de consommation afin de limiter le niveau des pointes électriques et donc des pertes.

Il serait par ailleurs intéressant d’observer les effets de la crise sanitaire et économique sur le niveau de consommation et sur le volume des pertes.

Question 10 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de mettre en œuvre une régulation incitative portant sur les coûts de constitution de l’ensemble des réserves d’équilibrage, et à son paramétrage ?

L’UPRIGAZ est favorable à la proposition de la CRE de mettre en œuvre une régulation incitative portant sur les coûts de constitution de l’ensemble des réserves d’équilibrage et d’améliorer le dispositif d’incitation déjà mis en œuvre pour le TURPE 5. Pour ce qui concerne le paramétrage de ce dispositif, l’UPRIGAZ n’a pas les moyens de se prononcer sur la pertinence des calculs qui sous-tendent la position de la CRE.

Question 11 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le cadre de régulation des coûts de congestions nationales et internationales ?

L’UPRIGAZ adhère aux orientations de la CRE qui considère que RTE a les moyens d’agir aussi bien sur les congestions nationales que sur les congestions à l’interconnexion avec les réseaux adjacents. Dans cet esprit, l’UPRIGAZ soutient les orientations de la CRE.

Question 12 : Dans le contexte actuel de forte hausse des investissements, êtes-vous favorable à la mise en place de l'incitation envisagée par la CRE à la maîtrise et à la priorisation des dépenses d'investissements pour le TURPE 6 HTB ?

L'UPRIGAZ observe que RTE entre dans une phase de croissance rapide des investissements, et que dans ce contexte, il est particulièrement important d'en assurer une bonne maîtrise, notamment au niveau des coûts. Il est indispensable d'éviter tout dérapage de coûts des projets. En revanche, l'UPRIGAZ est pleinement consciente que l'intégration des renouvelables va conduire à des investissements nouveaux qu'il serait inéquitable d'écarter sur le simple fondement d'analyses *cout-bénéfice* de court terme.

Question 13 : Êtes-vous favorable aux évolutions de la régulation incitative à la maîtrise des coûts des grands projets d'investissements proposées par la CRE pour le TURPE 6 HTB ?

L'UPRIGAZ est favorable à la politique d'incitation à la maîtrise des coûts pour les grands projets de développement déjà mise en œuvre pour le TURPE 5. Par ailleurs, l'UPRIGAZ souhaite favoriser la cohérence des politiques d'incitation à la maîtrise des coûts des grands projets entre le gaz et l'électricité. Les orientations proposées par la CRE vont ainsi dans le sens des préoccupations de l'UPRIGAZ.

Question 14 : Êtes-vous favorable, pour le TURPE 6 HTB, à l'extension de la régulation incitative à la maîtrise des coûts des grands projets d'investissements à des projets plus petits sélectionnés aléatoirement par la CRE ?

L'UPRIGAZ est favorable à la démarche proposée par la CRE en suggérant toutefois que le Régulateur choisisse discrétionnairement, c'est-à-dire eu égard au retour d'expérience attendu, et non pas aléatoirement les projets passés au crible.

Question 15 : Êtes-vous favorable à la mise en œuvre d'un unique plancher de rémunération appliqué à la somme des trois incitations ?

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en œuvre d'un unique plancher de rémunération appliqué à la somme des trois incitations, ce qui va d'ailleurs dans le sens de la simplification.

Question 16 : Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative des investissements « hors réseaux » proposé par la CRE pour le TURPE 6 HTB ?

Le retour d'expérience auquel s'est livrée la CRE sur le mécanisme de régulation incitative des investissements hors réseaux mis en place pour le TURPE 5 s'étant révélé positif, il convient de le proroger pour le TURPE 6.

Par ailleurs, tout en maîtrisant les dépenses d'investissements « hors réseaux », il est important de permettre à RTE de développer dans les délais ses SI pour répondre aux besoins exprimés par les acteurs de marché.

Question 17 : Êtes-vous favorable à la mise en œuvre du cadre de régulation ad hoc proposé par la CRE s’agissant des projets immobiliers des sièges régionaux de Lille et de Marseille ?

Concernant les projets de nouveaux sièges régionaux, et eu égard au développement de nouvelles formes d’organisation du travail, l’UPRIGAZ s’interroge davantage sur la pertinence de nouveaux projets immobiliers pour abriter des sièges régionaux que sur le cadre de régulation proposé pour leur construction.

Question 18 : Avez-vous des observations à formuler sur les indicateurs de suivi envisagés par la CRE pour la période du TURPE 6 HTB ?

Les premiers indicateurs retenus dans la note technique apparaissent pertinents mais leur choix ne doit pas interdire la mise en place d’indicateurs supplémentaires à l’avenir, notamment pour suivre les effets des modifications du *business model* électrique (ENR, digitalisation, stockage...). En particulier, ces indicateurs pourraient participer aux réflexions sur les besoins d’investissement nécessaire à l’intégration des ENR.

Question 19 : Êtes-vous favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagées par la CRE pour le TURPE 6 HTB ?

L’UPRIGAZ est favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagées par la CRE pour le TURPE 6 HTB.

En outre, l’UPRIGAZ considère que la régulation incitative de la qualité de service de RTE pourrait également porter sur les points suivants :

- *Projets IT*
 - Indicateur relatif au respect des dates de mise en production des outils SI (projet TERRE, etc.)
 - Définition d’une feuille de route sur les attentes des fournisseurs/producteurs en matière de nouveaux outils SI (remplacement de SYGA par exemple) et mise en place, par la suite, d’un indicateur de suivi de l’avancée des travaux.
- *Mécanisme de capacité*
 - Indicateur relatif au respect des délais de calcul du niveau de capacité effectif (NCE)
- *Concertation*
 - Indicateur de suivi de la mise à disposition deux jours avant les GT des supports de présentation [*Pour mémoire, dans son rapport sur l’indépendance des gestionnaires de réseaux, la CRE a recommandé à RTE d’élaborer et de mettre en œuvre un plan d’actions visant à améliorer l’information des utilisateurs quant à l’existence du CURTE ainsi que la qualité et l’accessibilité de l’information délivrée et, de manière générale, à mieux répondre aux attentes des utilisateurs*].
- *Responsable d’équilibre*
 - Indicateurs relatifs à la mise à disposition des données (qualité de la donnée, fréquence de publication).

Question 20 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le cadre de régulation de la qualité d'alimentation ?

L'UPRIGAZ est favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la continuité d'alimentation envisagées par la CRE pour le TURPE 6 HTB.

L'UPRIGAZ estime qu'il pourrait être pertinent d'introduire également un indicateur de suivi des engagements contractuels de RTE avec les producteurs en matière de qualité de la tension.

Question 21 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant les coupures longues sur le RPD issues du RPT ?

L'UPRIGAZ est réservée quant aux orientations envisagées par la CRE concernant les coupures longues sur le RPD issues du RP. Il nous semble en effet que le GRT doit, sauf cas de force majeure (ce qui peut couvrir certains événements climatiques) supporter les conséquences des coupures longues sur son réseau. Dans la mesure où les aléas climatiques extrêmes auront tendance à se multiplier, il revient au GRT de s'y préparer.

Question 22 : Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de la R&D envisagé par la CRE pour le TURPE 6 HTB ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'observations particulières concernant le cadre de régulation incitative de la R&D envisagé par la CRE pour le TURPE 6 HTB comme elle l'a déjà exprimé dans sa réponse à la CP de la CRE du 14 février 2019.

L'UPRIGAZ souhaite toutefois attirer l'attention de la CRE sur la distinction qui doit être respectée entre les activités de RTE, entreprise de service public en monopole, et celles des acteurs d'un marché concurrentiel. L'exercice pour la R&D est d'autant plus délicat qu'il est réalisé en amont de la définition des business models. Cependant la CRE doit s'assurer que les efforts de recherche de RTE sont centrés sur son cœur de métier et ne préemptent pas le domaine des acteurs de marché. La définition de grands thèmes de recherche devrait donc être validée par la CRE après concertation avec les acteurs de marché.

Question 23 : Êtes-vous favorable aux propositions d'évolution formulées par la CRE sur le dispositif du guichet « Smart grids » afin de lui donner plus de souplesse et d'efficacité ?

L'UPRIGAZ est favorable, tout en restant attentif à la distinction entre activités de service public relevant du monopole et activités concurrentielles.

Question 24 : Dans le cadre du traitement prioritaire du sujet des données, êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE sur la mise en place d'un cadre de régulation pour la publication de données prioritaires ? D'autres données devraient-elles figurer dans cette liste de données prioritaires pour lesquelles la CRE propose de suivre le délai de publication ?

Les fournisseurs membres de l'UPRIGAZ considèrent que :

- la transmission rapide des données aux parties prenantes, et en particulier aux fournisseurs, dans le respect des prescriptions de la CNIL, est une nécessité. Les évolutions rapides de la digitalisation

- et la sophistication des offres des fournisseurs ainsi que les besoins des promoteurs de projets ENR conduisent l'UPRIGAZ à souhaiter que cette question soit régulièrement réexaminée ;
- dans le cadre du mécanisme de capacité, RTE devrait publier un historique d'évolution des NCC France et par filière. Les membres de l'UPRIGAZ constatent également régulièrement des retards ou des incohérences concernant la publication des données notamment les NCC à la maille France.

Question 25 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE sur la mise en place d'une régulation incitative à la réalisation d'actions prioritaires ? Avez-vous des remarques sur la liste des actions prioritaires identifiées à ce stade ?

L'UPRIGAZ n'est pas opposée à ces orientations. Elle fait observer que la publication d'une carte des contraintes de l'ensemble des congestions au niveau France ne saurait se traduire par des prescriptions ou des contraintes pesant sur les promoteurs de projets ENR. Cette information présente donc un caractère purement indicatif et ne saurait faire l'objet d'une priorité.

Question 26 : Avez-vous des remarques concernant le niveau prévisionnel des charges liées à l'exploitation du système électrique de RTE ?

L'UPRIGAZ n'a pas les moyens d'émettre un avis autorisé sur le niveau prévisionnel des charges liées à l'exploitation du système électrique de RTE. Toutefois, l'approche de la CRE qui bénéficie d'un retour d'expérience portant sur plusieurs périodes tarifaires ainsi que d'un audit externe conduisent l'UPRIGAZ à ne pas remettre en question la trajectoire découlant des arbitrages opérés par la CRE.

Toutefois l'UPRIGAZ constate la nette augmentation demandée par RTE (+ 22 %) et s'interroge sur l'acceptabilité de cette augmentation par les consommateurs.

Au-delà de ces observations, l'UPRIGAZ est en phase avec les conclusions que le CRE tire de la crise actuelle de la COVID 19 et de ses conséquences économiques pour procéder au cours du 1^{er} trimestre 2021 à un réexamen des prévisions de consommation et, le cas échéant, à un réajustement des trajectoires d'investissements et de coûts d'exploitation. Les fournisseurs membres de l'UPRIGAZ sont désireux d'être associés à ce travail d'analyse.

Question 27 : Avez-vous des remarques concernant le niveau prévisionnel des charges nettes d'exploitation (hors charges liées à l'exploitation du système électrique) de RTE ?

Voir réponse à la question 26.

L'UPRIGAZ constate l'importance de l'augmentation des charges d'exploitation demandée par RTE (+ 18%) et ceci quel que soit le poste. Nous souscrivons à la prudence de la CRE dans son appréciation.

Question 28 : Avez-vous des observations à formuler quant à la trajectoire de recettes d'interconnexion que la CRE envisage de retenir pour le TURPE 6 HTB ?

L'UPRIGAZ observe que le développement des énergies renouvelables en Europe devrait conduire à des arbitrages entre places de marché et par conséquent à une augmentation des flux aux interconnexions

bien qu'il soit aujourd'hui impossible de quantifier ces mouvements. Néanmoins, les hypothèses retenues pour le TURPE 6 HTB nous semble extrêmement conservatoires si on les rapproche des flux observés pendant la période TURPE 5 HTB.

Enfin, il nous semble justifié de corriger éventuellement la trajectoire de revenus autorisés pour prendre en compte les ajustements introduits par la future loi de finances pour 2021.

Question 29 : Avez-vous des remarques concernant le niveau du CMPC pour la période du TURPE 6 HTB et notamment la prise en compte de la baisse des taux d'intérêts sur les marchés et la baisse du taux d'imposition sur les sociétés ?

L'UPRIGAZ n'a pas de remarques particulières sur les orientations retenues par la CRE concernant le CMPC.

Question 30 : Êtes-vous favorable à la hausse majeure de la trajectoire d'investissements envisagée, qui passent de moins de 1,5 Md€/an entre 2017 et 2019 à près de 2,2 Md€/an sur la période du TURPE 6 HTB, qui aboutit à une évolution prévisionnelle de la base d'actifs régulés de +23 % entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1er janvier 2025 ?

L'UPRIGAZ ne saurait contester la nécessité de réaliser d'importants programmes d'investissement visant à renouveler des actifs vieux de 50 ans en moyenne, à développer la digitalisation et à permettre l'injection et le transport des ENR. A cet égard, l'UPRIGAZ regrette que les investissements de modernisation des réseaux aient été trop souvent différés au cours des dernières années.

Etant donné que la BAR représente le second facteur à l'origine de l'augmentation des charges de capital, l'UPRIGAZ souhaiterait que la CRE s'assure que son évolution soit maîtrisée. Le coût de l'adaptation des réseaux constituera donc un enjeu majeur à suivre.

Le poste correspondant aux investissements immobiliers nous apparaît élevé comme mentionné en réponse à la question 17.

L'importance des programmes d'investissements justifierait, s'il en était besoin, toute la politique incitative mise en place par la CRE.

Question 31 : Avez-vous des remarques concernant les ajustements envisagés sur la trajectoire d'investissements « hors réseaux » ?

Dans l'esprit de notre réponse à la question précédente, l'UPRIGAZ estime que la démarche suivie par l'audit externe mandaté par la CRE mérite d'être prise en compte, d'autant plus dans un contexte de nette augmentation de tous les postes de charge.

Question 32 : Avez-vous des remarques sur les trajectoires envisagées par la CRE concernant les quantités d'énergie transportées pour la période du TURPE 6 HTB ?

Les conclusions préliminaires de la CRE, cohérentes avec celles de RTE, nous semblent raisonnables. Elles devront être, comme le prévoit la CRE, réexaminées en y intégrant, autant que possible les conséquences de la crise sanitaire.

Question 33 : Avez-vous des remarques relatives à l'évolution tarifaire envisagée du TURPE 6 HTB ?

L'UPRIGAZ ne peut que constater les hausses conséquentes demandées par RTE. Cela ne pourra pas se faire sans impact majeur sur la facture des consommateurs. L'acceptabilité des prix de l'énergie au sens général (incluant les coûts de réseaux et les prélèvements obligatoires) est un sujet incontournable, d'autant plus dans un contexte de crise économique. C'est pourquoi, l'UPRIGAZ estime qu'il serait plus raisonnable de suivre la borne basse de l'analyse préliminaire de la CRE.

Question 34 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de maintenir la forme générale des grilles tarifaires ?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de la forme générale des grilles tarifaires.

Question 35 : Êtes-vous favorable aux propositions de la CRE sur la hausse de la composante de gestion pour les domaines de tension HTB ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection aux propositions de la CRE sur la hausse de la composante de gestion pour les domaines de tension HTB

Question 36 : Êtes-vous favorable aux propositions de la CRE sur la stabilité de la composante de comptage pour les domaines de tension HTB ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection aux propositions de la CRE sur la stabilité de la composante de comptage pour les domaines de tension HTB

Question 37 : Êtes-vous favorable aux grilles tarifaires envisagées pour les domaines de tension HTB ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection aux propositions de la CRE.

Question 38 : Êtes-vous favorable au maintien à 0,04 du coefficient des dépassements pour les domaines de tension HTB 2 et HTB 1 ?

L'UPRIGAZ est favorable à la reconduction du dispositif existant déjà dans le TURPE 5 visant à inciter les consommateurs à souscrire un niveau de puissance correspondant à leurs besoins en pointe.

Question 39 : Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE s'agissant de la facturation de l'énergie réactive pour les consommateurs industriels ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection aux orientations envisagées par la CRE s'agissant de la facturation de l'énergie réactive pour les consommateurs industriels ; celles-ci semblent en effet correspondre aux préoccupations des industriels concernés.



Question 40 : Êtes-vous favorable à l'évolution envisagée par la CRE du terme d'injection en HTB 3 et 2 ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection aux orientations envisagées par la CRE.